

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES
(victimes ou témoins)
PARENTS

PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :

chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B

NUMÉROS VERTS NATIONAUX



3020

0800 200 000

« Non au harcèlement »

« Net écoute »

En cas de situation avérée de harcèlement, transmission au référent académique harcèlement.



REPÉRER



ÉCOUTER



SIGNALER

la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent

**DIRECTEUR
D'ÉCOLE ou CHEF
D'ÉTABLISSEMENT**
Prise en charge selon
le protocole

1

Recueillir
le témoignage
de l'élève victime

2

Mener des entretiens :
avec les témoins
séparément, avec les
auteurs présumés
(sans dévoiler l'identité
de la victime), avec les
parents des victimes,
des témoins et des
auteurs

3

Décider des mesures
de protection pour la
victime et de la punition,
sanction ou mesure de
réparation pour les
auteurs

4

Suivre la mise
en œuvre des mesures
prises et rencontrer
l'élève victime
et ses parents

5

Mener une action
de sensibilisation
au niveau des classes
concernées

